

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département de la veille et sécurité sanitaires
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Livia ORIAN
Courriel : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.31.39

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité Départementale du Loiret
5 AVENUE BUFFON
45064 ORLEANS CEDEX 2

Date : **25 MARS 2021**

Plateforme GUN

Objet : Avis ARS_DAENV - Eoliennes des Stellaires (18 et 36)

Par saisine sur la plateforme GUN en date du 28 février dernier, vous avez sollicité ma contribution au titre de l'examen de recevabilité et de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'implantation d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs sur les communes de Ségry (36) et Mareuil-sur-Arnon (18), porté par la société H2Air. Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

- Le projet éolien des Stellaires s'insère dans une zone de développement éolien où d'autres parcs éoliens sont déjà en exploitation (Parc éolien de Saint-Ambroix, La Forge et Bois Ballay). Toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des habitations. La présence d'ERP recevant une population sensible à proximité du projet n'est pas précisée.
- La zone retenue pour l'implantation du projet éolien se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- Une étude acoustique a été réalisée du 21 janvier au 4 mars 2020. 12 points de mesure ont été retenus et placés au niveau des habitations les plus proches de la zone d'implantation du projet. Sur la base des données obtenues lors de l'état sonore initial et des résultats des modélisations de la propagation sonore du projet, des risques de dépassement des seuils réglementaires portant sur les émergences ont été constatés pour les deux périodes diurne et nocturne par vents de secteur Sud-Ouest. Pour respecter les seuils réglementaires des nuisances sonores, un plan de gestion de bridage des moteurs est envisagé, ainsi que des mesures de bruits seront réalisées lors de la mise en service du parc, j'approuve cette initiative.
- Le risque d'impact cumulé avec les parcs éoliens en fonctionnement situés à proximité du projet a bien été pris en compte dans le dossier. Les contributions sonores de chaque parc ont été analysées. Le pétitionnaire conclut que le parc éolien des Stellaires est le plus contribuant au bruit éolien sur presque tous les points d'analyses. Pour la grande majorité des points d'analyse étudiés, l'impact acoustique cumulé sera donc proche de celui du parc éolien des Stellaires.
- L'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement. Le porteur de projet conclut à un impact sanitaire acceptable, compte-tenu des mesures de gestion des nuisances sonores prévues.

- Toutefois, s'agissant d'une modélisation estimant les niveaux de bruit en réception, le pétitionnaire devra mettre en place un contrôle sonométrique lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats ainsi modélisés.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sans prescriptions complémentaires.

Une copie du présent courrier sera enregistrée sous GUN.

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
L'adjoint à la Directrice de la Santé Publique et
Environnementale, responsable du département Veille
et sécurité sanitaires. /


Judicaël LAPORTE